RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Direction des services techniques et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221206-1801

ARRETE N° ARR/2022/ST/528

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre l'installation d'un panneau lumineux à l'aide d'un camion bras de grue avec plateau de 10 m à l'angle de l'avenue de la Marne et de l'avenue de l'Europe à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1: À partir du 13 décembre 2022 et ce, jusqu'au 14 décembre 2022, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régie par alternat manuel si nécessaire, au droit des travaux. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira les ouvertures en trottoir et la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens. La circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2: À partir du 13 décembre 2022 et ce, jusqu'au 14 décembre 2022, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise LUMIPLAN VILLE à Saint Herblain qui assurera la sécurité et la propreté du chantier et prendra soin de protéger la chaussée.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra, à l'entreprise LUMIPLAN VILLE – 1 impasse Augustin Fresnel – BP 60227 – 44815 SAINT HERBLAIN Cedex.

Fait à HEM, le

- 8 DEC. 2022

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

